



Communauté de
Communes des
Pays de
Rhône et
Ouvèze

Bédarrides, le 10 Décembre 2015

Mesdames et Messieurs les Elu(e)s
Municipaux des Communes de Bédarrides,
Courthézon, Caderousse, Châteauneuf-du-Pape,
Jonquières, Sorgues et Orange

LE CABINET DU PRÉSIDENT

Nos Réf. : AR/CG/CW-CAB N° 162 -2015

Chers collègues élus

Madame la Conseillère Municipale,

Monsieur le Conseiller Municipal,

Par courrier du 2 juin 2015 le Préfet de Vaucluse a saisi la Chambre Régionale des Comptes en application des articles L.1612-14 du CGCT au motif que la consolidation des comptes administratifs 2014 de la Communauté de Communes faisait apparaître un déficit de près de 5 M€, soit près du double du seuil réglementaire de 5% prévu par les dispositions de l'article R. 1612-31 du CGCT applicable en l'espèce.

Face à cette situation, et en l'attente d'investigations complémentaires, le Conseil de Communauté avait de manière responsable - dès sa séance du 23 juillet - décidé de procéder à la suppression de l'emprunt de 3.5 M€ suspendant de fait une grande partie des investissements / travaux prévus au titre de l'exercice 2015.

Suite à l'intervention de la Chambre, cette dernière a fait remonter dans son rapport provisoire une observation relative au problème structurel de financement de la Compétence Voirie. Elle a également soulevé des conditions manifestement inégales de traitement entre les 6 communes historiques et la Ville d'Orange.

Ces remarques ont rapidement fait l'objet d'investigations complémentaires des services de la CCPRO et permis de faire émerger les principales causes de cette situation.

Sur le problème structurel de financement de la Compétence Voirie

1) Une compétence « VOIRIE » originellement sous-évaluée

Lors du transfert de la compétence voirie à la CCPRO en 2006, la charge annuelle retenue sur l'attribution de compensation des 6 communes historiques avait été établie à 2.695 M€.

Cette retenue se monte actuellement à 3.295 M€¹.

Sur la base de l'outil de gestion analytique de la CCPRO, il a cependant été démontré que la charge annuelle moyenne de la compétence voirie sur les 6 Communes historiques s'élevait à 7.717 M€, soit une différence nette annuelle de 4.421 M€.

¹ Des retenues complémentaires sur AC ont été effectuées jusqu'en 2009 avant d'être interrompues sur demande la Préfecture, considérant que les AC n'avaient pas vocation à évoluer.

2) Un déficit aggravé par un recours systématique à la dette

Entre 2006 et 2014, la CCPRO a réalisé 39.756 M€ de travaux voirie.

Sur cette même période, la CCPRO a souscrit 33.725 M€ d'emprunts destinés à couvrir de manière exclusive le financement de ces travaux de voirie.

Le montant du capital de ces emprunts, comme les intérêts, ne sont actuellement pas retenus sur l'Attribution de compensation des Communes.

L'encours de la dette se montera au 31/12/2015 à 29.320 M€, pour une annuité de 3.259 M€ qui n'est pas couverte par la diminution des autres reversions communales (-1.032 M€ de « delta » entre 2006 et 2014 sur le niveau des Fonds de Concours et de la Dotation de Solidarité Communautaire).

Pour résumer, la compétence voirie (coût de la dette incluse) pèse actuellement à hauteur de 11 M€ par an dans le Budget Principal de la CCPRO pour ses 6 communes historiques. La contribution de ces mêmes communes au travers des retenues sur leur AC ou de la minoration des reversions effectuée au titre de la voirie depuis 2006 (FDS/DSC) ne permet pas de combler cet écart. Or il n'existe aucun système mutualiste capable d'appréhender l'avenir avec un postulat aussi gravement déficitaire.

Sur les conditions inégales de traitement entre les Communes Historiques et la Ville d'Orange

Lors de la CLETC de 2006, et contrairement à l'esprit de la loi (principe de neutralité des transferts), aucune charge n'avait été retenue aux communes au titre des investissements (notion de coût annuel moyen de renouvellement du patrimoine mis à disposition).

Les charges de fonctionnement avaient par ailleurs, dans l'esprit « fédérateur » de l'époque, été minorées (mutualisation gratuite des cadres et du personnel administratif, non répercussion sur les communes du coût d'amortissement du matériel).

Le système prévoyait enfin une retenue par 1/25^e sur AC des Communes du montant HT des travaux réalisés déduction faite des éventuelles subventions.

Lorsque la Ville d'Orange a été intégrée, la CLETC réunie en date du 20 novembre 2014 n'avait pas appliqué ces mêmes « avantages », entraînant une rupture du principe d'équité de traitement.

Le traitement différencié de la Ville d'Orange, soulevé par la Chambre Régionale des Comptes, a récemment conduit la CCPRO, faute d'accord spontané des communes historiques pour réviser leur situation, à proposer une intégration d'Orange appliquant de manière très stricte le même régime que celui retenu pour les 6 autres communes.

Les travaux présentés à la CLETC le 20 novembre dernier, qui vous sont présentement adressés, traduisent bien tout l'écart susceptible d'exister à très court terme entre une situation de transfert réglementaire incluant le coût réel de gestion d'une compétence (AC d'Orange établie en novembre 2014 à 4,376 M€) et une situation de transfert la minorant (AC d'Orange réévaluée en novembre 2015 à 10,157 M€, suivant application des règles historiques).

Cette perspective « de l'égalité par le bas » est reconnue par tous comme irrecevable, dans la mesure où elle se traduirait non seulement par une incapacité totale de la CCPRO à déployer dès 2016 tout investissement communautaire dans quelque domaine que ce soit, mais induirait également – compte tenu des impératifs de rattrapage – une probable mise sous tutelle dès le printemps 2016 de notre Etablissement susceptible de compromettre gravement l'exercice normal des compétences transférées.

Il convient par ailleurs de rappeler que la Voirie ne figure pas parmi les compétences premières ni obligatoires de notre Intercommunalité qui dispose de par la loi et à titre prioritaire de bien d'autres missions (Aménagement du Territoire, Développement Economique, Politique du Logement et de l'Habitat, Assainissement Pluvial & Non Collectif, Tourisme)... Ces missions n'ont pour la plupart donné lieu à aucune

retenue initiale sur l'Attribution des Communes et devaient se financer par les ressources propres de la CCPRO (dynamique des bases).

Enfin, il convient d'attirer votre attention sur le fait que les nouvelles réglementations nationales (Loi NOTRe notamment) nous imposent d'accueillir très prochainement de nouvelles compétences obligatoires qui ne donneront lieu à aucun financement supplémentaire à la hauteur des enjeux qu'elles imposeront (GEMAPI, suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les zones d'activités, renforcement de la compétence en matière de commerce, etc).

Je souhaitais, Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal, invoquer en la circonstance l'attitude responsable qui doit être la nôtre dans la résolution de cette situation et l'importance capitale de ne pas laisser notre jugement altéré par des appréciations circonstanciées ou des présomptions de favoritisme, telles que j'ai pu récemment l'entendre ou le lire.

Il s'agit d'une situation grave mais parfaitement solutionnable, qui engage chacun et nous concerne tous.

Je ne juge pas des motivations ayant prévalu en des temps plus fastes aux décisions souveraines d'un Conseil Communautaire composé de 6 Communes, comme je ne mets pas en cause la légitimité de la 7^{ème} à revendiquer une équité de traitement.

Je souligne par ailleurs que la réalité de cette situation ne résulte pas tant de l'arrivée d'une nouvelle commune que de la relecture des modes de fonctionnement qu'elle suscite. Notre système et nos fonctionnements doivent s'adapter à ce nouveau contexte.

Il n'y aura probablement pas une solution unique à apporter à la problématique à laquelle nous nous trouvons confrontés, mais je suis convaincu qu'une convergence d'efforts et la perception d'une communauté d'intérêts nous conduira à tendre vers des pistes positives de résolution.

J'ai déjà mandaté à ce titre la conduite de plusieurs groupes de travail, auxquels les membres du Bureau comme vos ressources techniques communales sont étroitement associés, de manière à étudier toutes les pistes envisageables (réforme des statuts, projet de territoire, pacte financier, harmonisation des régimes indemnitaires et mutualisation).

Nous avons également engagé un audit du patrimoine mis à disposition et une évaluation valorisée des différents coûts de gestion, qui nous permettra d'assurer une entière transparence à votre égard.

Je souhaite défendre les postulats de solidarité ayant prévalu à la constitution de notre CCPRO comme l'impérieuse nécessité que les Communes les plus importantes et les plus contributives au titre de la fiscalité d'entreprise assument leur effort de soutien envers leurs consœurs.

Je suis enfin parfaitement conscient des conditions dans lesquelles chacune de nos collectivités élabore actuellement son budget, avec les contraintes résultant du désengagement majeur de l'Etat comme de l'héritage parfois pesant pour certaines communes des gestions antérieures.

C'est d'ailleurs au regard de ce principe premier de responsabilité que nous avons envers nos populations et nos successeurs que j'invoque aujourd'hui cette prise de conscience collective et vous invite à la conduite volontariste du changement.

Pour conclure, j'insisterai sur le fait que la CCPRO n'est pas et ne doit pas être une superstructure politique ni perçue comme une entité extérieure aux Communes. Elle est l'émanation historique d'une convergence d'intérêt et de projet, qui se doit de préserver l'objectivité et assurer prioritairement la recherche du consensus dans ses arbitrages.

Pour partager quotidiennement leurs travaux, je sais pouvoir être confiant sur la qualité et la motivation de nos équipes. Car la CCPRO, c'est aussi 250 hommes et femmes qui œuvrent chaque jour à l'aménagement de nos territoires et à la continuité des services publics que nous lui avons transférés.

Elle ne grandira donc que de la considération réciproque que ses intérêts sont vos intérêts, et sa réussite notre fierté.

En tant que Conseiller Municipal, vous serez prochainement amené à vous prononcer sur le rapport de cette CLETC et de manière plus large sur l'avenir de notre Communauté de Communes. Je vous souhaite une bonne prise en compte de tous ces éléments dans les prochains débats à intervenir au sein de vos conseils municipaux, et vous renouvelle mon entière disponibilité, ainsi que celle de nos équipes, pour partager avec vous ces travaux et perspectives.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, et vous renouvelant mon attention constante aux valeurs, je vous prie d'agréer, Madame la Conseillère Municipale, Monsieur le Conseiller Municipal, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président

Alain ROCHEBONNE